

3003 Berne, le 22 septembre 2005

Aux

- offices cantonaux responsables de la protection civile
- 

## **Matériel de transmission: complément de l'assortiment de pose de lignes, 2005 (AWITEL)**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réforme de l'armée XXI et de la réduction des stocks de matériel qui en découle, l'OFPP dispose de matériel de transmission complémentaire pour l'assortiment de pose de lignes. Par la présente, nous souhaitons vous informer de la procédure prévue pour la répartition de ce matériel aux cantons.

Les délais impartis pour procéder à cette répartition sont courts. En effet, dans le cadre de la réorganisation de la Confédération, l'OFPP doit libérer de grandes surfaces d'entreposage, raison pour laquelle la remise de ce matériel complémentaire doit être achevée en mai 2006.

### **1. Matériel à disposition**

Le matériel de pose de lignes est complété par un nouvel assortiment dont les composantes principales sont les suivantes:

- 7 AWITEL
- 4 téléphones de campagne 50
- 10 km de fil de téléphone FT2
- Caisse d'accessoires pour pose de lignes (p. ex. dispositif de portage)

Vous trouverez la composition détaillée de l'assortiment dans la liste ci-jointe (annexe 1). **Les détails et les photos peuvent être consultés sur Internet** ([www.protopop.ch](http://www.protopop.ch) / Documents - Documents concernant le matériel). Un assortiment complet occupe environ la surface de trois palettes.

L'élément de connexion au réseau (AWINAP) n'est **pas** disponible. L'armée n'a pas attribué de contingent et Siemens en a interrompu la production.

### **2. Répartition du matériel**

Un total de 150 assortiments est à disposition pour l'ensemble de la protection de la population. La répartition sera en principe effectuée sur la base du nombre des anciens centres de renfort des sections de sauvetage, qui correspondent en gros à la densité de la population (2 assortiments au moins par canton).

Ce sont les cantons qui décident de la répartition et de l'entreposage des assortiments attribués. Ils peuvent être commandés **d'ici au 28 novembre 2005** à l'aide du formulaire ci-joint (annexe 2). Les assortiments qui n'auront pas été commandés seront offerts aux autres cantons. Seuls des assortiments complets peuvent être commandés.

Répartition des assortiments :

Canton	Nombre	Canton	Nombre	Canton	Nombre	Canton	Nombre
AG	13	GE	7	OW	2	UR	2
AI	2	GL	2	SG	8	VD	9
AR	2	GR	4	SH	2	VS	6
BE	11	JU	2	SO	4	ZG	2
BL	6	LU	8	SZ	2	ZH	28
BS	3	NE	3	TG	4	OFPP	6
FR	4	NW	2	TI	6		

### 3. Livraison du matériel

L'adresse pour la livraison du matériel ainsi qu'une personne de contact doivent être indiquées sur le formulaire de commande. Les livraisons seront échelonnées à partir de janvier 2006. Elles seront annoncées à l'avance et livrées par Cargo Domicile. La remise du matériel et sa livraison n'entraîne aucun frais pour le canton.

L'OFPP n'effectuera pas de contrôle de qualité sur ce matériel. Les responsables dans les cantons sont priés de vérifier qu'il est complet et qu'il fonctionne. Il s'agit de matériel qui a déjà été utilisé. De petits défauts devront être admis. Les appareils défectueux pourront être retournés à l'OFPP pour remplacement d'ici au 30 avril 2006. Des réclamations ultérieures ne pourront plus être prises en considération.

### 4. Utilisation et maintenance du matériel

Pour le téléphone de campagne et le téléphone 96 (AWITEL), des règlements d'utilisation de l'armée sont à disposition. Ils sont joints aux appareils.

L'assortiment sera présenté au rapport destiné aux responsables cantonaux du matériel. L'utilisation des appareils sera traitée dans le cours de l'OFPP pour "Chefs de groupes télématiques".

Pour les réparations, il est prévu de signer un contrat avec la RUAG, à Aigle. Nous attirons également votre attention sur les Directives du 30 avril 2004 concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile (voir annexe 2 des directives).

### 5. Droits et obligations liés à ce matériel

Les commandes transmises à l'OFPP doivent être dûment signées par une personne habilitée.

Les cantons sont libres de conserver la propriété des assortiments qui leur seront livrés ou de la transmettre aux régions ou OPC. La maintenance et l'élimination de ce matériel incombent au propriétaire.

Pour de plus amples renseignements, nous vous prions de vous adresser aux personnes suivantes: J. Winterberg (tél. 031 322 52 52) ou H. Egger (tél. 031 322 52 01).

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION  
Infrastructure

Philippe Giroud

Annexes mentionnées